

communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal et au Bulletin officiels de la colonie.

Papeete, le 24 janvier 1874.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Pour l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur empêché et par ordre, Le s.-commissaire de la marine, Signé : LABARBE.	Le Procureur de la République Chef du service judiciaire, Signé : L. DE LAVAUD.	Le Directeur des affaires indigènes, Signé : DOUBLÉ.
--	--	--

N° 25. — *ARRÊTÉ* du 26 janvier 1874 portant modification à l'arrêté du 30 octobre 1871 relatif au droit d'étal.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 30 octobre 1871 créant un droit d'étal au marché de Papeete, ensemble l'article 29 de l'arrêté du 12 décembre 1861 sur les contributions ;

Considérant que toutes les industries quelconques, patentées ou non, qui s'exercent au marché de Papeete, doivent être soumises à ce droit spécial, dont la perception n'est subordonnée à aucune disposition sur les impôts ou contributions dans la colonie ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;
Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. L'arrêté du 30 octobre 1871 est modifié en ce sens que toutes les industries, sans exception, qui s'exercent au marché de Papeete, seront désormais soumises au droit d'étal, fixé à cinquante centimes par jour et par mètre carré.

Art. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 26 janvier 1874.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Pour l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur
empêché et par délégation,

Le sous-commissaire de la marine,

Signé : LABARBE.

N° 26. — *ARRÊTÉ* du 26 janvier 1874 portant fixation du tarif des taxes locales.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,